

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-127

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise GXS Mobility TSA70011 69134 DARDILLY, afin de garantir le bon déroulement des travaux pour l'installation de la fibre chemin de l'homme mort à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux chemin de l'homme mort, **et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 20 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à GXS Mobility et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 18 juin 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 18/06/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOND

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOND